

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 800 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement des rues Toudic et Vivier Merle à Vénissieux.

Ce projet comporte trois phases de travaux et s'inscrit dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Vénissieux, Corbas, Mions et Saint Priest.

La reprise de l'ensemble de l'emprise publique a pour but de requalifier cet espace en donnant aux piétons de vrais trottoirs et aux poids lourds une chaussée libre. L'aménagement paysager des rues Toudic et Marius Vivier Merle doit améliorer l'image du quartier.

Le projet consiste à décaler la chaussée de 7 mètres de large intégrant les rayons de giration des poids lourds. Un trottoir de 1,50 mètre de large en enrobés à chaud supporterait les candélabres implantés contre l'alignement du domaine public. L'autre trottoir de 3,50 mètres de large serait composé d'une bande de 1,50 mètre en enrobés à chaud accolée à l'alignement et d'une bande de 2 mètres minéralisée en sable stabilisé le long de la bordure. Les arbres d'alignement, (43 ormes) seraient implantés à 2,50 mètres de l'alignement, sur la bande minéralisée.

L'opération, estimée à 4 800 000 F TTC, comporterait sept lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : fourniture de bordures,
- lot n° 5 : mission de coordination sécurité-santé,
- lot n° 6 : déviation de réseaux EDF et France Télécom,
- lot n° 7 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 26 juin 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement et les plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - la fourniture de bordures, les plans de récolement et la mission de coordination-santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, des systèmes d'information et de télécommunications et des ressources humaines,

c) - le lot n° 6, déviation de réseaux, sera réglé directement aux concessionnaires EDF et France Télécom,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 4 800 000 F TTC, pour la première phase à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - au titre du budget primitif - exercice 2000 - opération 0179 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 et à inscrire au budget 2001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,